



Règlement interne TC Colombier

Table des matières

1) Préambule	2
2) Système de réservation des courts en ligne	2
Principe	2
Périodes de jeu.....	2
Catégorie des membres	2
La pré-réservation	3
La réservation (le jour même).....	3
Dispositions particulières (réservation et pré-réservation)	3
Cours privés donnés par les professeurs agréés	4
3) Entretien et utilisation des courts.....	5
Chaussures	5
Arrosage.....	5
Restrictions.....	5
4) Buvette	5
5) Téléphone	6
6) Dispositions particulières.....	6
Non respect du règlement	6
Délai de paiement des cotisations	6
Date et version	6



1) Préambule

Vu les statuts du 11 février 1985, notamment l'art. 9, le comité édicte le règlement interne suivant qui annule et remplace celui du 9 mars 1985.

2) Système de réservation des courts en ligne

Principe

Pour pouvoir utiliser le système de réservation **chaque membre** du TCC se voit attribuer un accès composé d'un code personnel (identification) et d'un mot de passe. Ce mot de passe pourra être changé lors de chaque connexion. Il sera adressé à chacun des membres par mail lors de chaque admission de nouveaux membres. Pour les familles, il est prévu de mettre à disposition un code avec une extension pour chacun des membres.

Le code personnel et le mot de passe sont intransmissibles.

Le membre peut pré-réserver et réserver son heure de jeu :

1. sur le PC du Club house en choisissant son heure de jeu,
2. depuis une connexion internet en passant par le site internet du TCC <http://www.tccolombier.ch> rubrique « Réservation »
3. Cliquer sur connexion et introduire son code personnel et son mot de passe, dans les champs prévus à cet effet.

Périodes de jeu

Les heures de réservation (**début – fin**) s'établissent comme suit :

- Court 1 (A. Mesey côté Bôle): 07h00 - 22h00
- Court 2 (J.-A. Furrer côté Auvonnier): 06h30 - 21h30

Catégorie de membres

Les membres sont répertoriés de la manière suivante :

- A Membres actifs (homme, femme et couple)
- E Membres étudiants et apprentis (de 20 à 25 ans)*
- J1 Membres juniors 1 (petits de 7 à 15 ans)*
- J2 Membres juniors 2 (grands de 16 à 19 ans)*
- PA Parrains - sponsors
- PR Professeurs
- AD Administrateurs du système
- PF Membres passifs
- DM Membres ayant démissionnés
- PE Parrainage par le TCC

** L'âge est calculé en soustrayant à l'année civile en-cours l'année de naissance.*

La pré-réservation

1. La pré-réservation est possible 7 jours à l'avance, pour les 7 prochains jours.
Elle ne concerne pas le jour courant.
2. Chaque membre peut avoir simultanément une seule pré-réservation en cours, samedi et dimanche compris.
3. Pour qu'une pré-réservation soit valable, les noms de deux joueurs (ou des quatre en double) doivent figurer sur le tableau après avoir été introduits dans le système (voir point 1 des dispositions particulières)
4. Toute inscription peut-être annulée en tout temps par le joueur ayant pré-réservé la période.

La réservation (le jour même)

1. La réservation est possible pour le jour-même, samedi et dimanche compris, dès 07h00 ou 06h30 et les membres peuvent réserver depuis l'extérieur par internet ou sur place au Club house.
2. La réservation se fait en fonction de la disponibilité des courts. Dès que l'heure est jouée, mais pas avant, il est possible de réserver une autre heure si un court est libre.
3. Toute inscription peut-être annulée en tout temps, par le joueur ayant réservé la période, sauf pour les périodes entamées (voir point 2 des dispositions particulières)
4. Pour qu'une réservation soit valable, les noms des deux joueurs (ou des quatre en double) doivent figurer sur le tableau après avoir été introduits dans le système (voir point 1 des dispositions particulières)
5. Toute pré-réservation est considérée comme réservation dès le début de la journée et suit les règles qui précèdent.

Dispositions particulières (réservation et pré-réservation)

1. Pour qu'une inscription soit valable les deux ou quatre joueurs doivent être inscrits en utilisant le code personnel de l'un des joueurs. Le premier inscrit tous les joueurs (en utilisant son code et son mot de passe). Les 2e, 3e et le 4e joueur sont saisis sans mot de passe, il n'y a que le premier joueur qui réserve ou pré-réserve la période qui saisit son mot de passe.
2. Lors de la pré-réservation ou d'une réservation pour un double, le membre qui l'effectue peut choisir l'option de jouer une heure ou deux.
3. Si une heure est réservée et que personne ne joue, après un quart d'heure d'inoccupation le court est libéré pour d'autres joueurs. La période non jouée ne sera pas annulée.

4. Un invité ne peut pas s'inscrire. L'inscription ne pourra s'effectuer que par un membre qui complètera la saisie du code invité, par le nom et le prénom de la personne invitée (obligatoire)
5. Les juniors I ne peuvent pas inviter des membres externes au club.
6. Les juniors I non accompagnés d'un adulte n'ont pas accès du club house.
7. Les juniors II peuvent inviter des membres externes au club du lundi au vendredi jusqu'à 18h00 (début de la dernière période à 17h00). Se référer au point 3. pour le nom de la personne invitée.
8. Les invitations de joueurs externes au club devront rester dans des limites raisonnables et éviter d'être faites pendant les périodes d'affluence.
9. Lors de la pré-réservation ou de la réservation pour un match de championnat par un membre, ce dernier doit réserver le(s) court(s) au travers du type de partie « championnat », ceci n'est pas compté comme réservation ou pré-réservation pour le membre.
10. Les entreprises « sponsors » peuvent bénéficier d'une heure de jeu en simple par semaine pour leurs collaborateurs et de deux heures en double.
11. Pour des raisons de confidentialité, le système affiche les heures réservées sans les noms et prénoms des joueurs. Ces informations ne seront visibles qu'après s'être identifié dans le système de réservation.
12. Pour les cours (camps juniors inclus), les rencontres GTL, les tournois, et entretiens, les pré-réservations seront saisies dans le système dès le début de la saison ou dès que leurs responsables seront en possession des informations nécessaires, permettant ainsi une bonne lisibilité des courts disponibles
13. Lors de l'entretien des courts par un membre, ce dernier doit réserver le(s) court(s) au travers du type de partie « Entretien des courts », ceci n'est pas compté comme réservation ou pré-réservation pour le membre.
14. Le membre de type « Parrainage par le TCC » a droit à réserver ou à pré-réserver deux heures de suite.

Cours privés donnés par les professeurs agréés

1. Un court sera réservé aux professeurs un soir et un matin par semaine pour leur permettre de donner leurs cours privés. Les pré-réservations relatives à ces cours seront saisies dans le système dès le début de la saison ou dès que les responsables seront en possession des informations nécessaires, permettant ainsi une bonne lisibilité des courts disponibles.
2. Ils ne devront en aucun cas être donnés les samedis, dimanches et jours fériés.
3. Le financement des cours, assurance et autres frais divers sont à la charge des preneurs de cours. Le club décline toute responsabilité.
4. Les cours privés ne peuvent être donnés qu'aux membres du club.
5. En cas de cours privés, un court doit toujours être libre pour l'usage des membres.

6. Les professeurs ont l'obligation d'annuler les réservations de courts si les cours ne sont pas dispensés.

3) Entretien et utilisation des courts

Chaussures

Seules les chaussures de tennis avec un profil adapté à la terre battue ou similaire sont autorisées. Les chaussures de sport tout terrain (particulièrement jogging) sont strictement interdites.

Arrosage et brossage

Si avant de jouer les courts sont secs, l'arrosage doit être enclenché à l'aide des boutons poussoirs placés à l'entrée des courts. Après chaque période de jeu, les joueurs ont l'obligation de passer le filet pour égaliser la surface ou la brosse pour ramener le sable au milieu du terrain ainsi que de brosser les lignes de jeu.

L'arrosage automatique fonctionne de manière intermittente pendant la nuit. En cas de problème avec ce dernier, déclencher le contacteur sur le tableau électrique à l'intérieur du club house (dans l'armoire à balais) et informer un membre du comité.

Restrictions

1. Les courts ne peuvent être utilisés que jusqu'à 22 heures. Ne pas oublier, en partant, d'éteindre les lampes, ainsi que les projecteurs et vérifier que les portes et fenêtres du club house et des vestiaires sont fermées. Si un projecteur d'un des courts ne fonctionne plus, veuillez en informer un membre du comité.
2. Il est strictement interdit de jouer sur des courts non praticables pour cause de forte pluie, de terrain détrempé ou gelé.

4) Buvette

1. Les consommations s'inscrivent dans le classeur déposé à cet effet sur le plan de travail de la cuisine. Chaque membre ou groupe familial possède une feuille nominative qui sert de justificatif pour les boissons consommées.
2. Un décompte basé sur les indications de la feuille nominative est envoyé à la fin de la saison.
3. Avant de partir, chaque consommateur devra remettre les choses utilisées en place, laver sa vaisselle et nettoyer tables et plan de travail de la cuisine afin que le local reste propre et accueillant pour les suivants.

5) Téléphone

Toute conversation téléphonique devra être inscrite dans le classeur des boissons sous la rubrique téléphone. Le coût de la communication est affiché sur l'écran du téléphone.

6) Facturation minimum

Le montant annuel facturé se monte à CHF 5.00 en cas de consommation ou d'utilisation du téléphone. Le comité se réserve le droit de modifier ce montant après en avoir avisé l'assemblée générale.

7) Dispositions particulières

Non-respect du règlement

En cas de non-respect avéré du règlement par un membre, le comité se réserve le droit de lui adresser un avertissement, de lui retirer temporairement ou définitivement l'accès au système de réservation, voire, conformément à l'art. 6 des statuts de prononcer son exclusion.

Délai de paiement des cotisations

Le délai de paiement est fixé au 31 mai de l'année en cours. Si la cotisation n'est pas payée à cette date, l'accès au système de réservation en ligne pourra être bloqué pour le membre concerné.

Ce règlement entre en vigueur dès le 1^{er} septembre 2013. Il annule et remplace les versions ad' hoc établies antérieurement.

Date et version

Version : 1.0

Fait à Colombier, le 01.09.2013

Pour le Comité du TC Colombier

Le président la secrétaire

G. Casarin S. Knutti